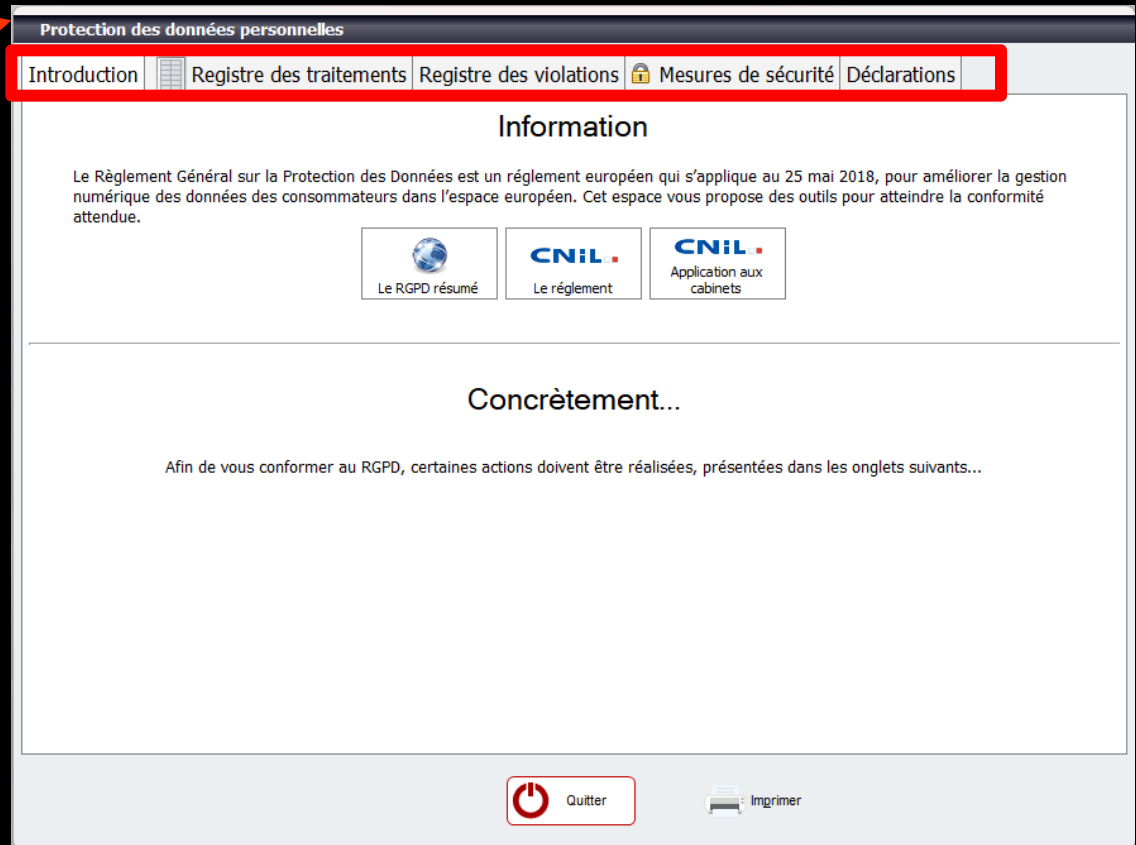
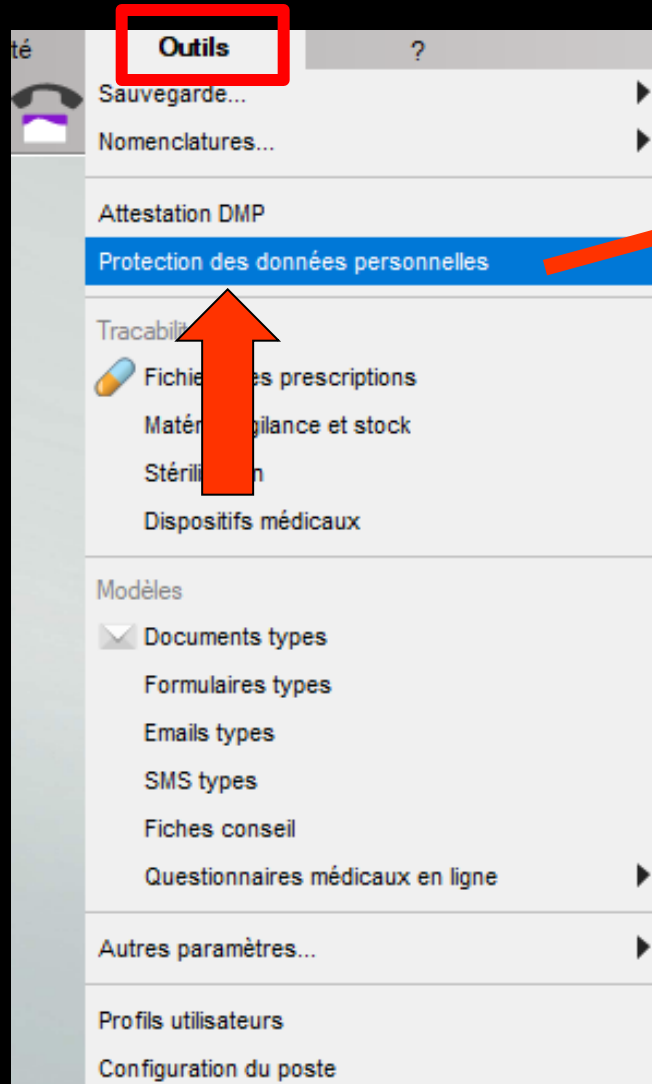




Protection des données personnelles

5 Onglets



Protection des données personnelles

Protection des données personnelles

Introduction |  **Registre des traitements** | **Registre des violations** |  **Mesures de sécurité** | **Déclaration**

Information

Le Règlement Général sur la Protection des Données est un règlement européen qui s'applique au 25 mai 2018, pour numériser les données des consommateurs dans l'espace européen. Cet espace vous propose des outils pour atteindre vos attentes.

 **Le RGPD résumé**

 **Le règlement**

 **Applicatif aux cabinets**

Concrètement...

Afin de vous conformer au RGPD, certaines actions doivent être réalisées, présentées dans les onglets

L'onglet 1 contient des informations générales

 **Quitter** |  **Imprimer**

02 99 54 11 44
Support technique
09h - 18h

logos

Accueil | Logiciel dentaire | Les services | Forum

Le Règlement Général sur la Protection des Données pour les cabinets dentaires

Le Règlement Général sur la Protection des Données est un règlement européen qui s'applique au 25 mai 2018, pour améliorer la gestion numérique des données des consommateurs dans l'espace européen.

En résumé...

Le règlement impose que tout traitement de données personnelles respecte des critères assurant aux européens une protection de leurs données, dans le but de minimiser les utilisations frauduleuses ou indésirables des données personnelles.

Particuliers | **Professionnels** | **Presse**

CNIL | PROTÉGER vos données personnelles | ACCOMPAGNER l'innovation | PRÉVENIR les litiges individuels

MON QUOTIDIEN | EXERCER MES DROITS | À TÉLÉCHARGER | LA CNIL

Vous n'êtes pas autorisé(e) à accéder à cette page.

CNIL | Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

MON QUOTIDIEN
Ma sécurité numérique
Savoir ce que mes données
Dispositifs et applications
Objets connectés
Enfants et adultes
Bonne nuit
Social
Logement
Travail
Anticipation anticipée (SIA)
Santé et maladie
Bonne nuit

EXERCER MES DROITS
Quels sont mes droits ?
Savoir la CNIL
Questions / Réponses

À TÉLÉCHARGER
Règlement pédagogique
Pratique et chiffres clés
Cahier des données de
Pratiques
Cartes blanches

MA CONFORMITÉ AU RGPD | **RESSOURCES** | **TEXTES OFFICIELS** | **LA CNIL**

La CNIL publie trois référentiels pour le secteur de la santé

La CNIL publie trois référentiels pour le secteur de la santé

28 juillet 2020

Les nouveaux référentiels adoptés par la CNIL ont pour objectif d'aider les responsables de traitement concernés dans la gestion des traitements courants des cabinets médicaux et paramédicaux et dans le choix de durées de conservation.

BESOIN D'AIDE

Protection des données personnelles

L'onglet 2 est pré-rempli

Protection des données personnelles

[Introduction](#) **[Registre des traitements](#)** [Registre des violations](#) [Mesures de sécurité](#) [Déclarations](#)

Registre des traitements

Le registre des traitements liste la totalité traitements opérées sur des données personnelles. Il peut s'agit de la collecte de données, l'envoi d'emails, la communication... Des fiches pré-configurées vous sont proposées pour des traitements de données habituellement réalisés. Il vous appartient de compléter et adapter ces fiches à votre structure.


Ajouter un traitement de données

DOSSIER RAPPELS FSE AGENDA TSLI SAUVEGARDE

Fiche de traitement Code **DOSSIER** Nom du traitement **Dossier patient informatique**

Traitement créé le 24/05/2018 Modifié le 24/05/2018 

Acteurs

	Nom	Adresse	CP	Ville	Pays	Tel
Responsable du traitement ?	Cabinet Dr Ninon CREMONINI	1 BD FR				
Délégué à la protection des données						
Représentant ?	Cabinet Dr Ninon CREMONINI	1 BD FR				
Responsable(s) conjoint(s) ?						

Finalités du traitement effectué ?

Finalité principale	Tenue du dossier médical, dentaire et administratif des patients
Sous-finalité 1	Consignation de l'état physio pathologique des patients
Sous-finalité 2	Consignation des actes réalisés
Sous-finalité 3	Facturation, encaissement des actes réalisés pour les patients
Sous-finalité 4	Tenue de l'agenda des rendez-vous
Sous-finalité 5	

Mesures de sécurité ?

 Quitter  Imprimer

Protection des données personnelles

Protection des données personnelles

[Introduction](#) [Registre des traitements](#) [Registre des violations](#) [Mesures de sécurité](#) [Déclarations](#)

Registre des violations de données personnelles

Les violations de données personnelles sont consignées dans le registre ci-dessous et doivent être notifiées conformément au RGPD.


Déclarer une violation


Formulaire

 Quitter

 Imprimer

Protection des données personnelles

L'onglet 4 permet une sécurisation adaptée à votre cabinet

Protection des données personnelles

Introduction

 **Registre des traitements**

Registre des violations

 **Mesures de sécurité**

Déclarations

Mesures de sécurité

Vous pouvez activer ici différents moyens de sécurisation technique en vue de la protection des données de vos patients :

Accès par carte

☐ Seules les carte CPS/CPE du cabinet peuvent accéder à LOGOSw
En activant cette option, seules les CPS et CPE définies dans les profils utilisateurs de LOGOSw auront accès au logiciel

Mots de passe

☐ Le mot de passe doit faire au minimum caractères
Les mots de passe plus courts seront interdits

☐ Le mot de passe doit être complexe
Un caractère de chaque type sera exigé : minuscule, majuscule, chiffre et caractère spécial

☐ Le mot de passe doit être changé tous les mois

☐ Il n'est pas possible de réutiliser un des derniers mots de passe

Verrouillage

☐ Verrouiller LOGOSw après un délai d'inactivité

Effacement

Les dossiers patients devraient être archivés après 5 ans à compter de la dernière intervention sur le dossier.

 Archiver...

 Quitter

 Imprimer

Protection des données personnelles

Protection des données personnelles

[Introduction](#) [Registre des traitements](#) [Registre des violations](#) [Mesures de sécurité](#) [Déclarations](#)

Affichage obligatoire

Afin d'informer les patients, vous devez apposer une mention dans le cabinet, dont le modèle est disponible sur le site de la CNIL.


Le modèle


Imprimer

Confidentialité

Si les contrats de travaux ne prévoient pas de clause de confidentialité suffisante, vous pouvez faire signer l'engagement de confidentialité suivant à vos salariés.


Imprimer

 Quitter

 Imprimer